

226C0982
FR0013333077-FS0600

6 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARVOLIX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 3 juillet, la société de droit de l'état du Delaware Edwards Lifesciences Holding Inc. (One Edwards Way – Irvine, Californie 92614, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2026, le seuil de 10% du capital de la société CARVOLIX¹ et détenir 7 248 035 actions CARVOLIX représentant autant de droits de vote, soit 11,65% du capital et 9,07% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CARVOLIX³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Edwards Lifesciences Holding a financé le prix de souscription des actions nouvelles avec ses fonds propres.

Edwards Lifesciences Holding n'agit pas de concert avec une partie tierce.

En fonction des conditions de marché et des besoins financiers de CARVOLIX, Edwards Lifesciences Holding envisage de souscrire à de futures augmentations de capital de CARVOLIX.

Edwards Lifesciences Holding n'a pas l'intention de prendre le contrôle de CARVOLIX ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

Edwards Lifesciences Holding n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de CARVOLIX, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, à l'exception de l'exercice potentiel de son option d'acquisition de Kephalios, l'une des filiales de CARVOLIX.

Edwards Lifesciences Holding n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de CARVOLIX.

Edwards Lifesciences Holding n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »

¹ Anciennement dénommée AFFLUENT MEDICAL.

² Sur la base d'un capital composé de 62 227 990 actions représentant 79 898 201 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société CARVOLIX du 24 juin 2026.